

ARRÊTÉ 2017-145 temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du 8 mai 1945 à l'occasion de travaux sur le réseau gaz

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOCALIM en date du 12 juin 2017, relative à l'exécution de travaux rue du 8 mai 1945, au droit du numéro postal 15, dans le cadre de travaux de branchement sur le réseau gaz ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du 8 mai 1945, **du jeudi 20 juillet à 8^h00 au vendredi 28 juillet 2017 à 17^h00**, en raison de l'exécution de travaux de branchement sur le réseau gaz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue du 8 mai 1945, sur un tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par panneaux (B15/C18), et ce **du jeudi 20 juillet 2017 à 8^h00 au vendredi 28 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit de jour comme de nuit, **du jeudi 20 juillet 2017 à 8^h00 au vendredi 28 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SOCALIM** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 juin 2017

Le Maire,



Jean-Paul DUBET

Publié en Mairie le 16.06.2017